



**SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue  
67262 SARRE-UNION Cedex  
Tél. 03 88 01 14 74  
Fax 03 88 00 28 15  
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

Sarre-Union, le

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 27 novembre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

1. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
2. Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
3. Désignation d'un représentant au sein du Centre Communal d'Action Sociale
4. Marchés publics
5. Déclassement et reclassement de routes départementales
6. Subventions
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Robert Buchy.

Procurations :

M. Florent Wahl à Mme Marie-Claire Giesler  
M. Baptiste Pierre à Mme Christiane Brion

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 1. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

20151207DCM1

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

M. le Maire rappelle l'historique du projet de fusion des EPCI en Alsace Bossue, avec le calendrier des réunions préparatoires, et rappelle les grands principes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

M. le Maire présente l'enjeu pour l'Alsace Bossue d'une nouvelle collectivité de proximité, notamment vis-à-vis des futures grandes régions, malgré qu'il ait le sentiment que l'on impose aux élus et à leurs collectivités des décisions verticales, venues de Paris, et l'absence de toute forme de démocratie.

M. le Maire met toutefois en avant la réussite des projets communs menés avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, notamment le développement touristique, via le cofinancement d'un office de tourisme intercommunautaire, la déchèterie centrale de Thal Drulingen, le contrat de territoire avec le projet territorial pilote de développement culturel dans le Bas-Rhin, puis ce travail commun engagé autour du SCOT d'Alsace Bossue. Il souhaite aller de l'avant, et se tourner vers l'avenir en évitant de ressasser le passé, et constate que c'est une réelle opportunité pour être plus forts et pour promouvoir un seul territoire, qu'est l'Alsace Bossue.

Ainsi, vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), constituant le troisième volet de la réforme des territoires, après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et après la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin établi par le Préfet et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le courrier de consultation de la Préfecture du Bas-Rhin reçu le 05 octobre 2015,

Et vu le délai de 3 mois dont disposent les collectivités locales pour prononcer leur avis sur les propositions du schéma,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la proposition de fusion des communautés de communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue et des syndicats mixtes d'eau et d'assainissement de ce périmètre, qui sont voués à disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec le transfert de la compétence aux EPCI.

Sur cette proposition,  
Après débat et délibération,

Le conseil municipal émet, à 19 voix pour et 4 abstentions **un avis favorable** aux propositions de fusions en Alsace Bossue.

## **2. Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres**

20151207DCM2

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Jean-Paul BAUER a alors été élu en qualité de délégué titulaire.

M. Jean-Paul BAUER ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement conformément aux dispositions du Code des Marchés Public en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de pourvoir à la vacance de ce poste de titulaire par appel du suppléant,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE:**

- D'APPELER ET DESIGNER Monsieur Claude BORTOLUZZI, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'ACTER en conséquence la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Richard BRUMM	Mme Marie-Claire GIESLER
M. Pierre OSSWALD	Mme Jacqueline MELCHIORI
M. Claude BORTOLUZZI	

## **3. Désignation d'un représentant au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

20151207DCM3

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Suite à la démission de Jean-Paul BAUER, il convient de nommer un nouveau membre représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Les Commissions proposent de nommer Florent WAHL au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de nommer M. Florent WAHL, membre du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale.

#### 4. Marchés publics

##### 4a. Marché de fourniture d'électricité pour le Complexe sportif et le Stade : contrat de quasi-régie confié à la régie municipale d'Electricité

20151207DCM4A

Nomenclature ACTES : 1.4 Autres types de contrats

Conformément à la réglementation prévoyant une exclusion de l'application du code des marchés publics pour ce type de prestation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de quasi régie (dit «in house») entre la Ville de Sarre-Union et la Régie Municipale d'Electricité pour la fourniture en électricité des équipements municipaux bénéficiant du tarif jaune, à savoir le Stade Omnisports et le Complexe sportif de la Corderie.

Il est précisé que cette prestation engendre un montant annuel de dépenses estimé sur la base des consommations actuelles à la somme de 40 000 euros Hors Taxes, et que le contrat sera conclu pour une durée initiale de trois années reconductible, à une reprise, pour 36 mois.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération protège la RME de la déréglementation du marché de fourniture d'électricité à certains bâtiments municipaux.

Après examen, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la signature du contrat de fourniture d'électricité par la Régie municipale d'Electricité pour le Complexe sportif de la Corderie et le Stade omnisports,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Texte adopté à l'unanimité.

##### 4b. Régie municipale d'Electricité : Marché de travaux électriques HTA et BT 2016

20151207DCM4B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 & 77,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 Octobre 2015 au journal d'annonces légales « Dernières Nouvelles d'Alsace » et publié le 22 Octobre 2015,

Vu le résultat constaté par procès-verbal d'ouverture des offres en date du 16 Novembre 2015,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, l'offre du Groupement d'Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG / IRION 67260 SARRE-UNION correspond le mieux aux critères et constitue l'offre la mieux-disante,

Après délibération,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces du Marché à bons de commande à intervenir pour les travaux électriques HTA & BT 2016 avec le Groupement d'Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG / IRION 67260 SARRE-UNION aux conditions précisées ci-après :
- Opération : Travaux électriques HTA & BT - 2016

- Imputation : Art. 604 - 215314
- Mode de passation : procédure adaptée Art. 28 & 77 du Code des Marchés Publics
- Type de marché : Marché à bons de commande
- Montant minimum H.T. du marché : 25 000.- €
- Montant maximum H.T. du marché : 89 000.- €
- Titulaire du marché : Groupement d'Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG / IRION 67260 SARRE-UNION

Le Maire est autorisé à signer le marché à bons de commande à intervenir ainsi que les actes administratifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

## **5. Déclassement et reclassement de routes départementales**

20151207DCM5

Nomenclature ACTES : 8.3 Voirie

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental a proposé à la Commune de classer les voies suivantes actuellement routes départementales en voie communale :

- RD 8 (Grand'rue)
- RD 692 (rue de la Gare, place de la République et rue du Chalet).

En contrepartie, la rue des Bleuets actuellement voirie communale deviendrait une route départementale.

Ce basculement permet une meilleure prise en compte des réalités contemporaines de la circulation automobile dans la Commune, et n'entraînera pas de modification quant au nombre des véhicules circulant dans ces rues.

Compte-tenu des aménagements réalisés et à réaliser et des subventions départementales, le Conseil départemental s'engage à verser à la Commune un montant de 28 823,06 €.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

CONSIDERANT la circulation automobile au sein de la Commune, et notamment les routes à grande circulation,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement vers le domaine public routier communal, des tronçons de voirie suivants :

\* RD 8 : la Grand'Rue en totalité et la partie de la Rue de Bitche, du croisement avec la Grand'Rue au croisement avec la route d'Oermingen,

\* RD 692 : la rue du Chalet et la Place de la République en totalité et la partie de la rue de la Gare, de la place de la République à la Gare,

- de donner son accord au reclassement vers le domaine public routier départemental, des tronçons de voirie suivants :

\* une partie de la rue Vincent d'Indy, du croisement avec la rue de Phalsbourg au croisement avec la rue des Bleuets,

\* et la rue des Bleuets en totalité,

moyennant une indemnité versée par le Conseil départemental du Bas-Rhin à la Commune de Sarre-Union, d'un montant de 28 823,06 €,

- de tenir compte de ces modifications pour le calcul de la longueur de la voirie communale, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Rurale comme suit :

Déclassement des RD 8 et RD 692 en voirie communale	+ 1,188 km
Reclassement de voirie communale en RD	- 1,010 km
Variation	+ 0,178 km

- de charger Monsieur le Maire de signer tout document ou de réaliser toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Subventions

20151207DCM6

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération, de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
BCAB	Subvention de fonctionnement / saison 2014-2015	4 420,68 €
BCAB	Aide à la licence / saison 2013-2014	348,- €
ABA	Aide à la licence / saison 2013-2014	296,- €
Judo	Aide à la licence / saison 2013-2014	856,- €
USSU	Aide à la licence / saison 2013-2014	1 064,- €
Tennis de Table	Aide à la licence / saison 2013-2014	280,- €
BCAB	Déplacement des clubs sportifs / saison 2014-2015	1 071,32 €
Tennis	Déplacement des clubs sportifs / saison 2014-2015	55,23 €
ABA	Déplacement des clubs sportifs / saison 2014-2015	1 214,79 €
Judo	Déplacement des clubs sportifs / saison 2014-2015	1 234,03 €
USSU	Déplacement des clubs sportifs / saison 2014-2015	2 367,81 €
Tennis de Table	Déplacement des clubs sportifs / saison 2014-2015	916,82 €

Il donne en outre son accord à la demande de participation suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant	Conditions de versement
Paroisse protestante de Sarre-Union	Participation aux frais d'acquisition de matériel de sonorisation (1 364.- €)	205.- €	Présentation d'une facture d'acquisition

## 7. Affaires de personnel

### 7a. Création d'un poste d'adjoint technique pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement statutaire:

20151207DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

### 7b. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

20151207DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour un accroissement temporaire d'activité un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 340, majoré 321.

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

## 7c. Mise en place de l'entretien professionnel et fixation des critères d'évaluation

20151207DCM7C

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**Le Maire ou le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.**

**Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.**

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :**

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire



et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

#### **DECIDE**

**d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe

- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

#### 7d. Contrat d'assurance des risques statutaires

20151207DCM7D

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Le Maire expose :*

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :*

#### Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

#### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- *Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*✓ Contrat en capitalisation*

*✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016*

*✓ Durée du contrat : 4 ans*

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE Monsieur le Maire:**

▪ à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

• Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

▪ à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**8. Divers : Virement de crédits**

20151207DCM8

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que des virements de crédits ont été réalisés sur les budgets suivants :

**Budget annexe Hôtel des Finances** : virement de l'article 022 – *Dépenses imprévues de fonctionnement* vers l'article 673 – *Titres annulés (sur exercices antérieurs)* d'un montant de 100.- €, pour des écritures de régularisation faisant suite à une demande de la Trésorerie de Sarre-Union.

**Budget principal** : virement de l'article 020 – *Dépenses imprévues d'investissement* vers l'article 1641 – *Emprunts en euros* de 15 000.- €, pour le règlement de la 1<sup>ère</sup> échéance prévue le 31/01/2016 du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Pays de Sarre-Union.

La séance est levée à 19h45.

A Sarre-Union, le 07 décembre 2015

Le Maire,

Marc SENE